



VILLE DE MARLES-LES-MINES
Procès-verbal du Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale
Séance du lundi 17 mars 2025

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) s'est réuni en séance ordinaire, en Mairie de MARLES-LES-MINES, le lundi 17 mars 2025, à 15 heures 30, sous la Présidence de Madame Karine DERUELLE, Maire, en suite de convocation en date du 13 mars 2025, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présent(e)s à l'appel : Mme DERUELLE Karine, Mme COUVILLERS-OBOEUF Sandrine, Mme GOZET-KONIECZNY Annette, Mme BACHELET Véronique, Mme LERICHE-CRETON Martine, M. CADET Alain, Mme MASSEMIN Arielle, M. BART Jean-Pierre.

Étaient absent(e)s représenté(e)s : Mme SZYMKOWIAK-BLASCHKE Virginie (pouvoir donnée à Mme COUVILLERS-OBOEUF Sandrine), Mme DELPLACE Irène (pouvoir donné à Mme DERUELLE Karine),

Étaient absent(e)s non représenté(e)s : Mme VANNECKE Aurélie, M. SZCZEPANIAK Henri, M. THERETZ Christian

Soit 8 présents, 5 absents excusés, dont 2 procurations, soit 10 votants.

Madame la Présidente ouvre la séance et constate que le quorum est atteint. Madame COUVILLERS Sandrine, Vice-présidente, est désignée secrétaire de séance. Le Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 18 novembre 2024 est adopté sans observation.

ORDRE DU JOUR

1. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2025 – BUDGET CCAS

Madame la Présidente expose au Conseil d'Administration que le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, leurs Etablissements Publics à caractère Administratif et leurs groupements.

Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante. Par son vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport d'orientation budgétaire (ROB) sur la base duquel se tient le débat d'orientation budgétaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2312-1, alinéas 2 et 3, et L.5217-10-4 ;

CONSIDERANT le rapport d'orientation budgétaire 2025 présenté en séance du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé de sa Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par son vote,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2025 et de l'existence du rapport d'orientation budgétaire 2025, annexé, sur la base duquel s'est tenu ce débat.

2. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'EHPAD DU BON AIR PORTEUR DU CENTRE DE RESSOURCES TERRITORIAL (C.R.T.)

Madame la Présidente expose que la mission de Centre de Ressources Territorial (CRT) a été consacrée par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022. Cette mission vise à permettre aux personnes âgées, en perte d'autonomie, de vieillir chez elles le plus longtemps possible avec un accompagnement renforcé à domicile, lorsque l'aide classique n'est plus suffisante. Il s'agit de développer une alternative à l'entrée en établissement. Cette mission comporte deux modalités d'intervention, qui sont toutes deux menées conjointement par le centre de ressources territorial :

- Volet 1 - Une mission d'appui aux professionnels du territoire (formation des professionnels, appui administratif et logistique, mise à disposition de compétences et ressources gérontologiques, gériatriques et de ressources et équipements spécialisés ou de locaux adaptés) ;
- Volet 2 - Une mission d'accompagnement renforcé pour des personnes âgées en perte d'autonomie nécessitant un accompagnement à domicile plus intensif, en alternative à l'EHPAD.

Madame la Présidente expose que la présente convention s'applique à définir l'articulation entre l'EHPAD du Bon Air, porteur de la mission de centre de ressources territorial et le CCAS de Marles-les-Mines, dans le cadre

du volet 1 du centre de ressources territorial, comme dans celui du volet 2 relatif à l'accompagnement renforcé à domicile.

Madame la Présidente expose qu'il y a lieu de signer la convention correspondante avec le Centre de Ressources Territorial Béthune Bruay (CRT).

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé de sa Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention correspondante et les documents s'y rapportant.

3. SORTIE TOUT PUBLIC À CALAIS

Madame la Présidente expose que le Centre Communal d'Action Sociale organise une sortie, tout public, à Calais, à l'occasion de la fête maritime, le vendredi 29 août 2025 et qu'il y a lieu de définir les modalités de participation à cette sortie.

Participation demandée :

Pour les marlésiens en priorité :

- 5 €/personne (transport inclus) pour les moins de 18 ans
- 10€/personne (transport inclus) pour les marlésiens de plus de 18 ans

Pour les extérieurs (sur liste d'attente) :

- 15€/ personne (transport inclus) : enfant ou adulte

Modalités de règlement : Par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du Trésor Public, espèces.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé de sa Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les modalités d'organisation de cette sortie, comme présenté.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025.

PRÉCISE que le remboursement pour les personnes inscrites, qui se trouveraient dans l'impossibilité de participer à cette sortie, sera effectué sur présentation d'un certificat médical.

4. SORTIE TOUT PUBLIC À ARRAS

Madame la Présidente expose que le Centre Communal d'Action Sociale organise une sortie, tout public, à Arras, à l'occasion du marché de Noël, le samedi 06 décembre 2025 et qu'il y a lieu de définir les modalités de participation à cette sortie.

Participation demandée :

Pour les marlésiens en priorité :

- 5 €/personne (transport inclus) pour les moins de 18 ans
- 10€/personne (transport inclus) pour les marlésiens de plus de 18 ans

Pour les extérieurs (sur liste d'attente) :

- 15€/ personne (transport inclus) : enfant ou adulte

Modalités de règlement : Par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du Trésor Public, espèces.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la volonté du Centre Communal d'Action Sociale de proposer des sorties éducatives et loisirs accessibles à tous.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé de sa Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les modalités d'organisation de cette sortie.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025.

PRÉCISE que le remboursement pour les personnes inscrites, qui se trouveraient dans l'impossibilité de participer à cette sortie, sera effectué sur présentation d'un certificat médical.

5. SORTIE SÉNIORS AU GRAND CABARET À VIEUX-BERQUIN

Madame la Présidente expose que le Centre Communal d'Action Sociale organise une sortie au Grand Cabaret à Vieux-Berquin (59232), le jeudi 18 décembre 2025.

Madame la Présidente expose qu'il y a lieu de définir les modalités de participation à la sortie.

- Pour les personnes marlésiennes de 60 ans et plus

- Participation demandée :

- 70 €/personne (transport inclus) pour les marlésiens (60 ans et +)
- 85€/personne (transport inclus) pour les extérieurs

- Modalités de règlement : Par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du Trésor Public, espèces.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé de sa Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les modalités d'organisation de cette sortie.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025.

PRÉCISE que le remboursement pour les personnes inscrites, qui se trouveraient dans l'impossibilité de participer à cette sortie, sera effectué sur présentation d'un certificat médical.

6. SEJOUR SÉNIORS À LA PETITE PIERRE (67290) AVEC L'ORGANISME « VACANCES ULVF »

Madame Sandrine COUVILLERS, Vice-présidente, expose que le Centre Communal d'Action Sociale souhaite organiser un séjour seniors et expose que le programme « Seniors en vacances » a pour objectif de contribuer aux politiques de prévention et de lutte contre la dépendance des personnes âgées.

Madame Sandrine COUVILLERS expose que le programme s'appuie sur une offre de séjours de qualité, pensés pour les seniors. L'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV) propose, à partir d'un cahier des charges rigoureux, une large sélection de séjours à tarifs préférentiels, aux quatre coins de la France, et même sur quelques destinations en Europe.

Les séjours sont proposés « tout compris hors transport et intègrent la pension complète. Une aide financière sous condition de revenus ou de statut peut être attribuée.

Le programme est accessible aux centres communaux d'action sociale, qui souhaitent organiser un séjour de vacances en groupe pour leurs publics.

Madame Sandrine COUVILLERS expose qu'il y a lieu de déterminer les modalités d'organisation de ce séjour (7 jours/6 nuits).

Nombre de participants : 25

Participants : Marlésiens (ou extérieurs si insuffisance de participants) de plus de 60 ans

Les personnes non imposables sont éligibles à l'aide ANCV.

Lieu : La Petite Pierre (67290) avec l'organisme « Vacances ULVF »

Participation au séjour : 484,00 € (272,00 € si aide de l'ANCV de 212,00 €)

Participation aux frais de transport : 116,00 €

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé de sa Vice-présidente, Madame Sandrine COUVILLERS, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les modalités d'organisation du séjour seniors présenté.

DIT que les crédits correspondants seront prévus au budget 2025.

PRÉCISE que le remboursement pour les personnes inscrites, qui se trouveraient dans l'impossibilité de participer à cette sortie, sera effectué sur présentation d'un certificat médical.

7. ACCEPTATION DES DONS ET QUÊTES

Madame la Présidente expose au Conseil d'Administration que, conformément aux textes en vigueur, il y a lieu d'accepter les dons et quêtes reçus au cours de l'exercice.

Pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2024, 30,00 € ont été reçus en dons.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé de sa Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DIT que les dons et quêtes perçus entre le 1^{er} et 30 novembre 2024, d'un montant de 30,00 €, sont acceptés sans charges ni conditions.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance.

La Présidente du CCAS

Madame Karine DERUELLE

Centre Communal
d'Action Sociale
62540 MARLES-LES-MINES

La Secrétaire de Séance, Vice-présidente du CCAS

Madame Sandrine COUVILLERS